



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

ALBIGNY
CHAMPAGNE
CHASSELEY
COLLONGES
COUZON
CIRÉ
LIMONEST

LISSIEU
POLEYMBELUX
DUNCEUX
ST-CYR
ST-OLIVER
ST-GERMAIN
ST-ROMAIN

GRANDLYON

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU
05/12/2023

- **Nombre de délégués en exercice** : 35
- **Nombre d'élus présents** : 19
- **Nombre de votants** : 25

Date de la convocation 28/11/2023

Certifiée exécutoire par :

Affichage du compte-rendu :
le 22/02/2024

Présents ayant participé au vote : Alix ADAMO - Cyrille BOUVAT - Jérémy CAMUS - Corinne CARDONA -- Yves CHIPIER - Blandine COLLIN - Elisabeth DE FREITAS - Béatrice DELORME - Cyrille FIARD - Dominique GALLEY - Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET - Eric MADIGOU - Jean-Luc MARTIN - Jean-Luc POIRIER - Sophie ROLLAND-MORITZ - Benoit VAN HILLE (19)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Emmanuel BERNARD (pouvoir donné à Elisabeth DE FREITAS) - Franck DECRENISSE (pouvoir donné à Cyrille FIARD) - Guillaume MALOT (pouvoir donné à Sophie ROLLAND MORITZ) - Anne-Laure MATHIAS (pouvoir donné à Corinne CARDONA) - Jacques PARIOST (pouvoir donné à Alix ADAMO) - Karine LUCAS (pouvoir à Yves CHIPIER) (6)

Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :

Pascal DAVID (représenté par Jean-Luc MARTIN) - Valérie KATZMAN (représentée par VAN HILLE Benoit) (2)

Absents non représentés : Pierre ATHANAZE - Pascale BAY - Marc BIGOT - Henri CHASSET - Armand-Louis DE MONTRICHARD - Séverine HEMAIN - Catherine LAFORET - Bertrand MADAMOUR - Béatrice REBOTIER - Max VINCENT (10)

Suppléants présents sans voix délibérative : Dominique BOYER RIVIERE (1)

Secrétaire de Séance élu : Dominique GALLEY

Le **mardi 5 décembre 2023, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis dans la salle de l'Accueil à Albigny sur Saone, convoqués par courriel du 28/11/2023, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Madame Béatrice DELORME, Présidente.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 3 octobre 2023
2. Désignation du secrétaire de séance

3. Vote des délibérations
4. Informations diverses
 - Avancée de l'Atlas de la Biodiversité
 - Dates à venir – calendrier 2024

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 3 octobre 2023

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte rendu du conseil syndical de la précédente séance.

En l'absence d'autres remarques, corrections, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance de conseil syndical du 3 octobre 2023.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Dominique GALLEY, membre du conseil syndical, est désignée secrétaire de séance.

3. Vote des Délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2023-12-01	Béatrice DELORME	Affaires générales	Rapport d'activité 2022
2023-12-02	Béatrice DELORME	Budget/ Finances	Participation des membres 2024
2023-12-03	Jérémy CAMUS	Budget/ Finances	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024
2023-12-04	Jérémy CAMUS	Budget/ Finances	Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
2023-12-05	Jérémy CAMUS	Budget/ Finances	Adoption du règlement budgétaire et financier M57
2023-12-06	Cyrille FIARD	Foncier	Convention de partenariat avec la SAFER : convention financière annuelle 2024
2023-12-07	Cyrille FIARD	Foncier	Acquisition foncière sur CHASSELAY - Terrains Lorchel
2023-12-08	Cyrille FIARD	Foncier	Acquisition foncière sur St GERMAIN - Terrains Desprat
2023-12-09	Cyrille FIARD	Agriculture	Demande de subvention PENAP - Fonciers sur St GERMAIN - Terrains Desprat
2023-12-10	Elisabeth DE FREITAS	Accueil des Publics	Convention pour la gestion du réseau PDMIPR – Convention avec les communes
2023-12-11	Elisabeth DE FREITAS	Accueil des Publics	Convention pour la gestion du réseau PDMIPR – Convention avec les propriétaires privés

GOUVERNANCE/ AFFAIRES GENERALES

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-12-01

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente explique que l'année 2022 a vu la concrétisation de nombreuses actions afin d'assurer la préservation, la mise en valeur et la gestion du territoire Plaines Monts d'Or :

- Gestion d'itinéraires de randonnées,
- Gestion de points d'accueil,
- Propreté des sites
- Gestion de la biodiversité
- Maintien de l'agriculture...

Historiquement, les domaines d'intervention du SMPMO sont les suivants :

- la connaissance et la gestion du patrimoine,
- le maintien de l'agriculture,
- l'accueil du public,
- l'information, la sensibilisation, la pédagogie, la création de lieux d'accueil spécifiques,
- l'intervention foncière,
- la gestion et la police de l'environnement,

Pour mémoire, les domaines d'interventions du SMPMO ont été précisés à travers les quatre axes de l'Espace Agriparc Plaines Monts d'Or tout en ayant une prospective et une ambition forte pour la biodiversité, l'innovation et l'éducation au territoire.

Depuis plus de 20 ans, la logique de développement durable, qui impose la continuité et la détermination dans l'action, est mise en œuvre par le SMPMO et mobilise ses membres et partenaires pour la pérennité de l'agriculture périurbaine et pour une meilleure anticipation sur le démantèlement des exploitations et l'implantation des sièges d'exploitation.

En 2022, ce sont par exemple, 211 DIA-SAFER qui ont été suivies sur l'ensemble des 14 communes par le SMPMO.

Comme les années précédentes, il est rappelé qu'il est important, pour maintenir l'activité agricole et garantir la transmissibilité des outils de production, qu'une politique foncière volontariste continue d'être mise en place, c'est pourquoi le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ont conventionnés depuis plusieurs années pour œuvrer ensemble à la préservation des espaces agricoles et naturels du territoire. Cette convention a été renouvelée en décembre 2022 pour 4 ans.

L'année 2022 a également été témoin de l'installation de l'association Terre de Milpa au niveau de la Ferme des Seignes. Cette ancienne ferme, acquise en 2021 en indivision avec la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et en lien avec la SAFER représente un ensemble de 700 m² de bâtiments, 90 m² habitables et environ 6 ha de terrain agricole.

Mais 2022, c'est aussi la relance de la fête de l'agriculture. Après une édition 2020 stoppée à cause de la crise sanitaire, la 3^{ème} édition a pu être relancée en début d'année 2022. Cette édition fut ainsi l'occasion de diffuser le film "George l'héritage" pour la 1^{ère} fois au grand public. Ce film permet de mettre en lumière la transmission du patrimoine agricole, le Bouc & la Treille avec la donation de George Peytel.

Cette même année a également vu un renforcement de l'Axe 3 de la stratégie AgriParc avec, la mise en place d'une commission biodiversité, présidée par Guillaume Malot, vice-président en charge de la biodiversité.

Cette commission s'est réunie, pour la première fois, le 8 mars 2022 afin de recueillir les attentes des élus des communes.

Engager le territoire du SMPMO dans une démarche d'ABC de la biodiversité est apparu rapidement comme une évidence à cette commission. Aussi, une seconde réunion s'est tenue le 19 septembre pour affiner les possibilités d'élaborer une candidature auprès de l'OFB pour un Atlas mené à l'échelle du territoire afin de déposer une candidature en 2023 et d'engager les 14 communes du territoire.

A cet effet, Véronique Fayard, stagiaire BTS en Gestion et Protection de la Nature a ainsi rejoint les équipes du SMPMO afin d'aider au dépôt du dossier de candidature pour la future année 2023.

Le syndicat travaille également activement, depuis plusieurs années, sur la reconnaissance des sites naturels et agricoles comme espaces de productions agricoles où les activités humaines, notamment de loisirs, doivent s'intégrer dans le massif en comprenant et respectant sa fonction principale, la production agricole.

Côté humain, 4 départs ont marqué l'année :

- le directeur a demandé une disponibilité (effective en février) et a été remplacé en juin. Pendant ce temps, la directrice adjointe a assuré l'intérim.
- L'agent en charge de l'administration, des finances et de la communication, occupant un poste à plein temps, a demandé une disponibilité en juin, mais a préalablement pris un mois de congé. Son remplacement n'a eu lieu qu'en octobre.
- Le responsable technique a quitté son poste en septembre. Son remplacement est survenu en janvier 2023.
- Plusieurs arrêts de travail ont aussi ralenti l'organisation qui commençait à se mettre en place sur le nouveau poste « chargée de mission Agriculture », avant un départ effectif de cet agent, au 20 décembre 2022 (demande de disponibilité à compter du 31/12/2022). Le remplacement de cet agent est intervenu courant mars 2023.

Pour conclure, cette année 2022 a été marquée par des périodes de transition qui ont demandé un engagement important ainsi que des phases d'intérim et une charge de travail conséquente pour les agents restants.

Interventions :

Pas d'intervention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de l'année 2022

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

FINANCES/ BUDGET

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-12-02

PARTICIPATION DES MEMBRES 2024

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Afin de permettre à l'ensemble des membres (syndicat inclus) de pouvoir préparer le budget primitif 2024, Mme la Présidente propose au conseil syndical de fixer et voter les participations financières 2024.

Elle explique qu'il est ici proposé une hausse de participation de 5% par rapport à 2023. Pour rappel, un courrier d'information en ce sens a été transmis à chaque collectivité en juin dernier. Ce courrier indiquait les raisons de cette hausse, à savoir le contexte inflationniste actuel, et attirait l'attention des membres sur le fait que la base des participations des communes membres n'avait pas évolué depuis 2014.

Il est rappelé que conformément aux statuts de la collectivité, ces participations tiennent compte de l'évolution du potentiel financier de chaque membres. Elles prennent en compte l'évolution du potentiel financier 2023.

	MONTANTS EN 2023	MONTANTS EN 2024	EVOLUTION PART. 2023/2024
ALBIGNY	6 030 €	6 554 €	524 €
CHAMPAGNE	17 731 €	18 503 €	772 €
CHASELAY	5 251 €	5 640 €	390 €
COLLONGES	12 942 €	13 637 €	695 €
COUZON	5 667 €	6 034 €	367 €
CURIS	2 405 €	2 472 €	67 €
LIMONEST	16 373 €	17 310 €	937 €
LISSIEU	9 669 €	9 960 €	291 €
LES CHERES	0 €	3 935 €	3 935 €
POLEYMIEUX	2 804 €	3 049 €	245 €
QUINCIEUX	11 287 €	11 289 €	2 €
SAINT CYR	15 761 €	16 790 €	1 029 €
SAINT DIDIER	19 287 €	20 151 €	864 €
SAINT GERMAIN	6 243 €	6 724 €	481 €
SAINT ROMAIN	2 872 €	2 974 €	102 €
TOTAL	134 322,00 €	145 022,00 €	10 700.00€

	Taux participation	Montant en 2023	Montant en 2024
communes	21,15%	134 322,00 €	145 022,00 €
departement	4,12%	26 166,00 €	28 250,00 €
metropole	74,72%	474 544,00 €	512 346,00 €
	100,00%	635 032,00 €	685 618,00 €

Interventions :

Pas d'intervention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical

- **APPROUVE** les participations des membres pour l'année 2024 suivant le détail présenté
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.
- **CHARGE** Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-12-03

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le rapporteur explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, son budget principal et dans le cas où il y en aurait à l'avenir, ses éventuels budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. D'un point de vue technique, la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Afin de pouvoir mettre en place le référentiel M57 par droit d'option, il appartient à chaque assemblée de voter les règles de mise en œuvre de ce référentiel.

Interventions :

Pas d'intervention

- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;
- **VU** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- **VU** l'avis du comptable public en date du 26/05/2023 pour l'application du référentiel M57 par droit d'option avec le plan comptable développé pour le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or au 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical approuve par droit d'option le référentiel M57 au 01/01/2024 et l'ensemble des règles de mise en œuvre du droit d'option M57 à savoir :

- Cette nomenclature s'appliquera au budget général de la collectivité et à d'éventuels budget annexes à venir
- L'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- Par dérogation à la règle du prorata temporis les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires) bénéficieront d'un amortissement simplifié qui sera mis en œuvre à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.
- L'amortissement par composants sera réalisé au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- Les durées d'amortissement seront celles votées dans la délibération correspondante
- Le vote des budgets se fera par nature et seront retenues les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- une provision sera constituée dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- la Présidente pourra opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-12-04

DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le rapporteur explique que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les syndicats mixtes ouverts qui obéissent aux mêmes règles que les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à

servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer :

- un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x)
- un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes (la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités) :

- linéaire,
- variable
- ou dégressive.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Syndical peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - o sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - o sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o ou sur une période de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

M. le rapporteur expose les durées d'amortissement retenue par typologie de bien

COMPTE M57	TYPLOGIE	ARTICLE	LIBELLE	DUREE AMO MAXI	DUREE AMORTISSEMENT RETENUE
	Biens de faible valeur	850 € HT	Seuil unitaire en deçà duquel l'immobilisation s'amortit sur un an	1 an	1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
202	Documents d'urbanisme	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	1 à 10	10 ans
203	Frais d'études, de recherche & développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	1 à 5	5 ans
		2032	Frais de recherche et de développement	1 à 5	5 ans
		2033	Frais de publication & d'insertion de marchés non suivis de réalisation	1 à 5	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	204XXX	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	1 à 5	5 ans
		204XXX	Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	1 à 30	30 ans
		204XXX	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	1 à 40	40 ans
205	Concessions, brevets, licences, marques et procédés	2051	Concessions et droits similaires	2	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	2088	Autres immobilisations incorporelles (droit au bail, fonds commercial)	non amortissable	non amortissable
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
211	Terrains	2111	Terrains nus	non amortissable	non amortissable
		2112	Terrains de voirie		
		2113	Terrains aménagés autres que voirie		
		2115	Terrains batis		
		2116	Cimetières		
		2117	Bois et forêts		
		2118	Autres terrains		
212	Agencements et aménagements de terrain	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 à 15	15 ans
		2128	Autres agencements et aménagements	non amortissable	non amortissable
213	Constructions	21311	Bâtiments publics administratifs	non amortissable	non amortissable
		21312	Bâtiments scolaires		
		21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux		

		21314	Bâtiments culturels et sportifs		
		21316	Equipements du cimetière		
		21318	Autres bâtiments publics		
		21321	Bâtiments privés - immeubles de rapport	1 à 30	30 ans
		21351	Bâtiments publics - installations générales, agencements, aménagements	non amortissable	non amortissable
		21352	Bâtiments privés - installations générales, agencements, aménagements	1 à 30	30 ans
		2138	Autres constructions	non amortissable	non amortissable
215	Installations et matériel de voirie	2151	Réseaux de voirie	non amortissable	non amortissable
		2152	Installations de voirie		
	Installations, matériel et outillage techniques	2153X	Réseaux divers	1 à 10	10 ans
		2156X	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 à 10	10 ans
		2157X	Matériel et outillage technique ferroviaire, scolaire, voirie, caisse écoles	1 à 10	8 ans
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 à 10	8 ans
216	Œuvres d'art	216XX	Biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers	non amortissable	non amortissable
2316	Restauration œuvres d'art	2316	Restauration de biens historiques et culturels		
218	Autres immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 à 10	10 ans
		2182X	Matériel de transport	1 à 5	5 ans
		2183X	Matériel informatique	1 à 3	3 ans
		2184X	Matériel de bureau et mobilier	1 à 8	8 ans
		2185	Matériel de téléphonie	1 à 5	5 ans
		2186	Cheptel	1 à 8	8 ans
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 à 6	5 ans

Interventions :

Pas d'intervention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme indiquées ci-dessus.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-12-05

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le rapporteur explique que, conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Interventions :

Pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical adopte, le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

FONCIER

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-12-06

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER : CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2024

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Monsieur le rapporteur rappelle que le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes se sont rapprochés depuis plusieurs années pour œuvrer ensemble à la préservation des espaces agricoles et naturels du territoire Plaines Monts d'Or.

La convention cadre, établie pour 4 années, validée par délibération du SMPMO en décembre 2022 et signée en mars 2023, a pour objet de définir au regard des enjeux agricoles et naturels du territoire Plaines Monts d'Or, les missions de la SAFER ainsi que les moyens et outils qu'elle met à disposition du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

La convention financière présentée définit les modalités financières pour l'année 2024 du partenariat dont l'objectif est de répondre à la stratégie foncière du syndicat.

La ventilation des sommes, en fonction des interventions 2024, est la suivante :

Volet concerné / coût	Part SMPMO (€HT)	Part Safer (€HT)
VOLET VEILLE FONCIERE OPERATIONNELLE VOLET REGULATION DES PRIX DU MARCHÉ – exercice du droit de préemption VOLET information du SMPMO concernant les terrains détenus par la SAFER VOLET ingénierie - diagnostic foncier	27 025,00 €	24 775,00 €
Frais de stockage DESCROIX :	6 469,50 €	

Interventions :

Pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** la convention financière 2024 à signer avec la SAFER
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer cette convention et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-12-07

ACQUISITION FONCIERE SUR CHASSELAY - TERRAINS LORCHEL

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO peut intervenir pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

La SAFER a notifié par un appel à candidature, la vente de parcelles en nature de près, taillis simples et terres.

Le vendeur souhaite vendre des terres actuellement exploitée par son neveu. L'exploitant en place souhaite continuer d'exploiter mais ne souhaite pas acheter ces tènements. Le SMPMO se porte donc acquéreur et s'engage à remettre ses terrains en bail à l'exploitant actuel.

Cette demande s'inscrit pleinement dans la politique de veille foncière du SMPMO qui vise à maintenir les vocations des espaces naturels et agricoles.

Pour mémoire, la constitution d'un portefeuille foncier est indispensable à la bonne conduite d'une politique foncière agricole volontariste pour et par le SMPMO.

Commune : CHASSELAY - 2040 ROUTE DE QUINCIEUX - LE CROULOUP - 69380 CHASSELAY (Plu en A)

Parcelles :

- A 1672 (1 ha 47 a 07 ca)
- A 1674 (27 a 70 ca)
- A 1680 (4 a 54)

Total surface : 1 ha 79 a 31 ca pour la commune de Chasselay

Le prix total se décompose comme suit conformément à la convention de partenariat :

Surface : 1 ha 79 a 31 ca

Prix du foncier : 9 862.00 € (NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX EUROS)

Frais de notaire (selon barème) : 1 430.00 € environ

Frais Safer : 700.00 € HT soit 840.00 € TTC

Soit budget global :12 132.00 €

Interventions :

M. MADIGOU demande si le syndicat a des terrains dans le même secteur.

Cyril FIARD explique qu'on est à la limite entre Quincieux et Chasselay. De plus, la politique du SMPMO est de considérer que lorsque des terrains sont cultivés par des agriculteurs qui ne peuvent pas acheter, le SMPMO se porte acquéreur et leur remet le terrain à bail. Cela permet ainsi de ne pas démanteler les exploitations. IL explique que lui même sur 50ha exploité n'est en fait propriétaire que de 2 ha. Et qu'au vu des prix et temps d'amortissement de l'achat d'un terrain agricole (plus de 20 ans), c'est en fait assez fréquent qu'un agriculteur ne soit pas propriétaire des tènements qu'il exploite.

Mme GAZAN demande quel est le prix du fermage.

M. FIARD répond que cela dépend des terrains mais en gros entre 100 et 150 € de l'hectare.

M. CAMUS explique qu'en CT SAFER, parfois il y a plusieurs candidatures et le SMPMO se retrouve en position basse et donc n'est pas prioritaire. Il se trouve que sur ce terrain, le SMPMO était seul.

M. GAZAN demande quel est le devenir de cette parcelle si l'exploitant part à la retraite.

M. CAMUS demande si le SMPMO pouvait exercer un droit de préemption si plusieurs acheteurs ?

Mme PAUTET précise que la possibilité d'exercer son droit préemption par la SAFER ne peut se mettre en œuvre que dans le cas où un agriculteur (ou une collectivité) se porte(nt) acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la présidente à signer la promesse d'achat et tout document se rapportant à cette vente.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-12-08

ACQUISITION FONCIERE SUR ST GERMAIN - TERRAINS DESPRAT

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Monsieur le rapporteur explique que le SMPMO a mis en place depuis plusieurs années, une politique volontariste en matière d'interventions foncières (bâti et non bâti) qui concerne plusieurs domaines complémentaires et indispensables pour la pérennisation des outils de production :

- Politique de veille permanente avec la SAFER
- Politique de constitution progressive d'un portefeuille foncier
- Politique de contrôle du maintien des vocations agricoles des bâtiments
- Politique de logement social agricole
- Aide à l'installation

La politique foncière et agricole de fond, mise en œuvre par le SMPMO a porté ses fruits et a permis l'aide à l'installation de nombreuses exploitations agricoles ces dernières années, en diversifiant les productions.

Pour mener à bien cette politique volontariste, la constitution d'un portefeuille foncier est indispensable.

C'est ce portefeuille foncier qui permet l'aide à l'installation de divers porteurs de projets qui se présentent au SMPMO et également l'échange de parcelles dans le cadre de projets d'intérêt général.

Il est donc nécessaire de poursuivre sa constitution, à l'opportunité ou en pro-actif sur certains secteurs prioritaires et ainsi avoir la capacité de proposer des mises à dispositions aux exploitants en place ou pour de nouvelles installations agricoles de production.

Le SMPMO en accord avec la commune de Saint Germain au Mont d'Or a déjà acquis les parcelles AH 50, AH 51 et AH 55 situées sur un secteur défini comme prioritaire dans la constitution du portefeuille foncier indispensable à la bonne conduite de ce projet de territoire ambitieux, aujourd'hui il est proposé de continuer ce tènement par l'acquisition des parcelles AH 76 et AH 77

Le prix total se décompose comme suit conformément à la convention de partenariat :

Prix du foncier : 5 500 €

Frais de notaire (selon barème) : 913 € environ

Frais Safer : 700€ HT soit 840 € TTC

Soit budget global de 7 253 €.

Interventions :

Cyril FIARD explique que les terrains sont situés pas loin de la madone, en-dessous des carrières.

Rémi GAZAN précise que 100 ares = 1ha

Véronique GAZAN demande quel devenir pour ce terrain.

Jean-Luc POIRIER fait remarquer que la qualité des terres n'est pas la même que celle du dossier précédent.

Cyril FIARD explique que lui-même et Franck Decrenisse ont estimés que ces terres en accès direct par la route pouvaient aussi présenter un risque de cabanisation, et que cet achat est donc aussi une mesure de précaution. De plus cet achat est stratégique car certaines parcelles proches présentent des milieux en train de se refermer.

C FIARD explique aussi qu'autour et au-dessus il y a des parcelles, ainsi plusieurs porteurs de projets pourraient être intéressés par un lot global.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la présidente à signer la promesse d'achat et tout document se rapportant à cette vente.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

AGRICULTURE

Information à l'assemblée : Par délibération en date de 2018, le conseil syndical avait autorisé l'acquisition de parcelles sur Couzon (délibération n°2018-09-06). Des difficultés successorales ont retardé et annulé cette vente. Nous informons le Conseil Syndical que cette délibération est retirée ce qui aura pour conséquence un arrêt de provisionnement de la somme correspondante.

Le SMPMO reste néanmoins en contact avec la famille si toutefois le dossier se débloquait et une nouvelle délibération serait alors nécessaire.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-12-09

DEMANDE DE SUBVENTION PENAP– APPEL A PROJET

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre du programme d'actions PENAP 2024-2028 porté par la Métropole de Lyon, il est proposé de déposer un nouveau dossier pour l'appel à projet n°9.

○ ACQUISITIONS DE PARCELLES :

Dans le cadre de sa veille foncière et de sa politique agricole, en lien avec la SAFER, le SMPMO acquiert des parcelles à vocation agricole.

Le SMPMO soumet à l'Appel à projets PENAP l'acquisition des parcelles visées précédemment, soit :
- SAINT GERMAIN / AH 76 et AH 77 : 7 253 € (acquisition + frais SAFER et actes notariés estimés).

Le montant total des dépenses est de 7 253 € TTC

La demande de soutien financier pour cette acquisitions foncières est de 40%, soit 2 902 €.

Interventions :

Pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer le dossier référencé ci-dessus au titre de l'appel à projet n°9
- **CHARGE** Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-12-10

CONVENTION POUR LA GESTION DU RESEAU PDMIPR – SENTIERS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : ELISABETH DE FREITAS, VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Mme le rapporteur explique que depuis la mise en place des PDMIPR, avec une reprise de compétence de la Métropole de Lyon en matière de chemin de randonnée, un travail conjoint a été mené entre le SMPMO et la Métropole de Lyon.

Une première phase d'installation du PDMIPR visant la recherche d'un bon fonctionnement a eu lieu. Les communes, ayant délégué la gestion des sentiers au SMPMO, une convention a été retravaillée pour permettre d'asseoir l'organisation de gestion des sentiers sur l'aspect entretien signalétique et végétation.

Interventions :

Pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **VALIDE** le modèle de convention-type tel que présenté qui définit les rôles et actions du SMPMO, de la Métropole de Lyon et des communes pour une durée de 5 ans.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer, avec chaque commune, lorsque nécessaire, ces conventions.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-12-11

CONVENTION POUR LA GESTION DU RESEAU PDMIPR – SENTIERS PRIVES

RAPPORTEUR : ELISABETH DE FREITAS, VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Madame le rapporteur explique que le même travail a été mené concernant les sentiers privés. Ainsi une seconde convention a été retravaillée pour permettre d'asseoir l'organisation de gestion des sentiers sur l'aspect entretien signalétique et végétation pour ces sentiers privés.

Interventions :

M. MADIGOU demande où sont listés les sentiers privés.

Mme TABARAND explique que sur certaines communes, effectivement, les PDMIPR nécessitent des passages sur des sentiers privés. La Métropole a repris la compétence en 2015. Sur les 240 km de sentiers, il va effectivement falloir reprendre sentiers par sentiers avec la métropole et regarder sur quelles parcelles on se trouve pour conventionner avec les propriétaires. Elle précise également que M. Douay, responsable technique, souhaite rencontrer les services techniques des communes afin de discuter de l'application opérationnelle de ces conventions.

Mme COLLIN demande comment cela se passe quand ce sont des PDIPR (sur le territoire du département) : comment se passe l'entretien.

Mme TABARAND précise que c'est le cas pour les communes de Chasselay et maintenant également de Les Chères et c'est le Syndicat qui fera l'entretien.

Mme ADAMO demande si les conventions s'appliqueront également avec le département du Rhône

Mme TABARAND répond que non et précise qu'un travail pourrait être engagé avec le département sur ce même modèle afin que l'ensemble de notre territoire soit couvert par des conventions. En effet les conventions présentées ce jour sont tripartites avec la métropole de Lyon et ne seront évidemment pas signées par des communes non métropolitaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **VALIDE** le modèle de convention-type tel que présenté qui définit les rôles et actions du SMPMO, de la Métropole de Lyon et des propriétaires privés
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer, lorsque nécessaire, ces conventions.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

4. Informations complémentaires

- **AVANCEES DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE :**
Présentée par Sylvie TABARAND
 - ✓ Recrutement des Services Civiques dans le cadre Proddige reporté sur sept 2024
 - ✓ En cours : propositions stagiaires
 - « fin d'étude BTS » sur 3 mois (février- avril 2024)
 - Etudiante en première année de Master Transitions Environnementales, Société et Territoire (mars – juillet 2024)
 - ✓ En cours : mission avec 3 apprenantes Institut Transitions (1 journée/semaine sur 3 mois)
 - ✓ Envisager la possibilité d'un alternant pour la rentrée sept 2024

La chargée de mission environnement consacre beaucoup de temps aux échanges, aménagement d'agenda (réunions avec les communes)

Questions divers / Interventions :

M. GOYET explique qu'au conseil municipal de St Didier, il y a une délibération votée pour un changement de destination qui a été fait pour requalifier une zone Agricole-AU en zone constructible et qu'on perd ainsi de la vocation agricole.

Mme DELORME explique qu'il est compliqué de parler d'une décision prise dans une commune dont les représentants sont aujourd'hui absents.

Mme PAUTET explique que AU signifie « zone à urbaniser » et que sur ce type de zonage, la vocation agricole a malheureusement déjà été perdue.

M. CAMUS précise que dans le mandat métropole, il n'y a pas de zone A qui ont été rétro-zonées. 70 ha de zone AU seront lancées en urbanisation mais le AU n'est pas du zonage agricole.

Au global c'est 900 ha de zone AU qui ont migrés en zone U sur les 10 dernières années, et sur les 10 prochaines il n'y en aura que 400 ha seulement sur tout le territoire métropolitain.

- **DATES A VENIR – A VOS AGENDAS**

CALENDRIER DES SEANCES DE CONSEIL SYNDICAL 2024 (LIEUX A CONFIRMER)

- **Mardi 20 février 2024 à 19h** - Prochain Conseil Syndical à Chasselay
- **Mardi 19 mars 2024 à 19h** - Conseil Syndical (lieu à confirmer)
- **Mardi 28 mai 2024 à 19h** - Conseil Syndical à Couzon au Mont d'Or
- **Mardi 1^{er} octobre 2024 à 19h** - Conseil Syndical à St Didier au Mont d'Or
- **Mardi 26 novembre 2024 à 19h** - Conseil Syndical (lieu à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,
Dominique GALLEY



La Présidente,
Béatrice DELORME

